



**Contrat d'avenir entre les organisations
professionnelles et l'Etat en faveur des
consommateurs, des salariés et de la
modernisation du secteur de
la restauration**

Préambule

Le Président de la République a souhaité que le dossier de la TVA à taux réduit soit examiné dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne. Le Conseil Européen de décembre 2008 a officiellement demandé aux ministres des Finances de régler cette question avant mars.

Le 10 mars 2009 lors de l'Ecofin, les ministres des finances de l'Union européenne ont décidé, à l'unanimité, d'inscrire la restauration sur la liste des secteurs d'activités pouvant bénéficier d'un taux réduit de TVA.

A l'issue de la réunion avec des professionnels du secteur des cafés et de la restauration, le Président de la République a indiqué qu'il « appartient désormais aux professionnels de présenter un plan de modernisation du secteur qui se traduirait par des créations d'emplois, la modernisation des établissements, l'amélioration de la situation des salariés, et des baisses de prix. Des états généraux de la restauration seront organisés avant la fin du mois d'avril pour valider ces engagements et fixer les modalités de la baisse du taux de la TVA. »

Afin que les contreparties ainsi demandées à la profession soient élaborées à l'issue d'échanges approfondis, il a été décidé de réunir le 28 avril 2009 des Etats Généraux de la restauration dont les objectifs sont à la fois de définir la nature des contreparties et de dresser un état des lieux et des pistes prospectives, afin d'assurer le développement et la modernisation de ce secteur essentiel d'activité.

Le présent contrat, signé ce 28 avril 2009, constitue ainsi un point de départ pour le renouveau du secteur de la restauration.

L'Etat représenté par Madame Christine LAGARDE, Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et par Monsieur Hervé NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services et les organisations professionnelles signataires suivantes :

- l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), représentée par sa Présidente confédérale, Madame Christine PUJOL ;



- la Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie (CPIH), représentée par son Président, Monsieur Jean-François GIRAULT ;

- la Fédération autonome générale de l'industrie hôtelière touristique (FAGIHT), représentée par son Président, Monsieur Jacques JOND ;

- le Groupement national des chaînes hôtelières (GNC), représenté par son Président, Monsieur Jacques BELLIN ;

- le Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide (SNARR), représenté par son président, Monsieur Jean-Paul BRAYER ;

- le Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (SNELAC) représenté par son président Monsieur Arnaud BENNET ;

- le Syndicat national de la restauration publique organisée (SNRPO), représenté par son président, Monsieur Gérard PLOMION ;

- le Syndicat National de la Restauration Thématique des Chaînes (SNRTC), représenté par son président, Monsieur Philippe LABBE ;

- le Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers, Traiteurs (SYNHORCAT), représenté par son Président, Monsieur Didier CHENET,

s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée et partenariale un nouveau contrat en faveur des consommateurs, des salariés et de la modernisation de la restauration commerciale.

Conformément aux engagements pris, les aides inscrites dans le contrat de croissance entre les organisations professionnelles et l'Etat en faveur de l'emploi et de la modernisation du secteur des Hôtels, Cafés et Restaurants (HCR) signé le 17 mai 2006 sont supprimées à compter de la date d'entrée en vigueur de la baisse du taux de TVA (aides à l'emploi, dotation spécifique de provision pour investissement et amortissement accéléré pour les travaux de mise aux normes, régime fiscal pour l'externalisation des murs d'une exploitation, dispositif « extras »).

¹ Exclusivement sur les dispositions des articles 2-1 et 3 du présent contrat.



Le présent contrat entrera en vigueur à compter de la date effective de baisse du taux de TVA, et pour une durée de trois années à compter de cette même date.

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'Etat s'engage à appliquer un taux réduit de TVA de 5,5 % pour la restauration commerciale (hors boissons alcoolisées) à compter du

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

2.1. Les engagements en faveur des consommateurs :

A compter de la date effective de la baisse de la TVA, les organisations professionnelles signataires s'engagent à assurer une baisse des prix pour le consommateur.

Les organisations professionnelles de la restauration traditionnelle s'engagent, au nom des restaurateurs, à répercuter intégralement la baisse de la TVA sur au moins 7 des 10 produits suivants, soit une baisse de prix de 11,8 % :

- Une entrée
- Un plat chaud (viande ou poisson)
- Un plat du jour
- Un dessert
- Un menu entrée-plat
- Un menu plat-dessert
- Un menu enfant
- Un jus de fruit ou soda
- Une eau minérale
- Le café, thé ou infusion

En toute hypothèse, et notamment dans l'éventualité d'une carte limitée, cet engagement concernera des produits de la carte représentant au total 1/3 du chiffre d'affaires restauration (hors boissons alcoolisées).

Ainsi de par son choix, tout client pourra bénéficier, s'il le souhaite, de la baisse intégrale de la TVA sur un repas complet, soit une baisse de 11,8% sur les prix actuels (entrée, plat, dessert, café).

Les cafetiers et limonadiers s'engagent à répercuter intégralement la baisse de la TVA sur le prix du café, du thé et d'une boisson fraîche (au comptoir ou en salle).



Le secteur de la restauration rapide s'engage à pratiquer dans chaque établissement une baisse d'au moins 5% sur les menus de référence des enseignes concernées : menus en version simple, menus en version large.

Les entreprises de restauration exploitant des formules relevant de secteurs d'activités différents (traditionnelle, rapide, cafeteria, café-limonade...) seront soumises aux engagements des organisations professionnelles relatives aux prix pour la part d'activité de chacune des formules les concernant.

Les restaurateurs s'engagent à identifier de façon lisible, à l'extérieur et à l'intérieur de leur établissement (menu extérieur, carte ou ardoise), les produits ayant bénéficié de la baisse intégrale de la TVA.

Une vitrophonie sera également apposée à l'extérieur de l'établissement en référence à l'engagement pris dans le cadre des États Généraux de la Restauration.

Modalités de suivi des engagements en matière de baisse des prix :

Par l'Etat :

- suivi trimestriel de l'évolution de l'indice des prix de la restauration et de celle de l'indice des prix à la consommation, de l'indice des prix des services aux particuliers et de l'indice des prix alimentaires ;

- des relevés de prix par la direction générale de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ont été opérés en mars et avril 2009 : ces relevés de prix seront poursuivis chaque semestre.

Par les professionnels :

- élaboration d'un cadre analytique de suivi de l'évolution des prix des produits pour lesquels la profession s'engage à répercuter intégralement la baisse de la TVA au taux de 5,5 % (plat, plat du jour, formule, café, thé ou infusion...) : ce cadre analytique sera validé par le comité de suivi et mis en place par les organisations professionnelles signataires.

2.2. Les engagements en faveur des salariés du secteur

L'ensemble des organisations professionnelles sont convenues d'apporter des contreparties dans les domaines suivants : la rémunération, l'emploi et la formation, la protection sociale.



Les organisations professionnelles s'engagent à ouvrir les négociations avec les organisations syndicales de salariés dans le cadre des commissions nationales paritaires et des commissions nationales emploi et formation professionnelle dès la signature du présent contrat.

Les négociations en matière de salaires, de prévoyance et/ou de mutuelle devront avoir abouti au plus tard à la fin de l'année 2009.

Les organisations professionnelles s'engagent également à signer avant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux de TVA, une convention de lutte contre le travail illégal et une convention relative à la santé et à la sécurité au travail.

Les organisations professionnelles s'engagent enfin dans le cadre conventionnel à la réalisation d'un rapport de branche. Ce rapport de branche sera transmis chaque année au comité de suivi prévu à l'article 3 du présent contrat.

2.2.1. S'agissant de la rémunération :

Les négociations porteront sur la réévaluation des minima conventionnels, notamment par l'étirement des grilles de classification et la prise en compte de l'existence des formations qualifiantes ou diplômantes dans ces mêmes grilles. Les partenaires sociaux engageront en parallèle des négociations sur la refonte des classifications.

Par ailleurs, les partenaires sociaux gardent toute liberté d'engager les discussions et négociations qui leur sembleraient nécessaires, participant à l'amélioration du dialogue social dans les secteurs de la restauration.

2.2.2. S'agissant de la formation :

Les salariés peu qualifiés se verront proposer une formation ou une valorisation des acquis de l'expérience lorsqu'ils n'ont pas bénéficié de formation depuis 5 ans dans le secteur.

Les organisations professionnelles proposeront d'engager des discussions avec la Commission Nationale de la Certification Professionnelle pour l'inscription des Certificats de Qualification Professionnelle de la branche au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) de branche mettront en place les moyens et dispositifs permettant de dynamiser la validation des acquis de l'expérience et le Droit Individuel à la Formation.



Les organisations professionnelles mettront en place un dispositif conventionnel de tutorat. Ces tuteurs seront recrutés plus particulièrement parmi les personnes ayant plus de 45 ans. Pour ce faire seront mis en place :

- un dispositif de certification de Maître d'Apprentissage et Maître d'Apprentissage Expérimenté pour l'Hôtellerie et la Restauration en partenariat avec le réseau des Chambre de Commerce et d'Industrie et les services déconcentrés du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ;
- des dispositifs de financements des formations de tuteur par les OPCA ;
- la signature d'une charte du tutorat en restauration.

2.2.3. S'agissant de la protection sociale :

Les négociations porteront sur l'amélioration des garanties de prévoyance (telle que notamment délai de carence, incapacité, invalidité, dépendance...) et/ou sur la mise en place d'une mutuelle couvrant au minimum les « frais de santé ».

Modalités de suivi des engagements en matière de lutte contre le travail illégal

Par l'Etat :

- pourcentage de fraude constatée (nombre de régularisations de cotisations pour travail dissimulé par rapport au nombre d'actions de contrôle) ;
- pourcentage des infractions de travail dissimulé relevées dans la branche par rapport à celles relevées tous secteurs confondus.

Par les professionnels :

- actions de communication, d'information et de sensibilisation des chefs d'entreprises, et de tous les acteurs de la restauration.

**Modalités de suivi des engagements en matière de salaires
et de protection sociale et de prévoyance**

Par l'Etat :

- suivi des engagements en matière de protection sociale : taux de couverture santé des salariés en données annuelles recueillies auprès des structures d'assurance sociale des branches ;
- suivi de l'évolution des salaires : indices trimestriel de la DARES ;
- suivi des indices accidents du travail, incapacité et invalidité.

Par les professionnels :

- signature des accords collectifs en matière de salaires, de prévoyance et/ou de mutuelle : avant la fin de l'année 2009 ;
- suivi des engagements pris en matière de salaires : évolution du salaire conventionnel moyen de la branche.

2.3. Les engagements en faveur de l'emploi

Le secteur de la restauration connaît une croissance régulière depuis de nombreuses années, et est créateur net d'emploi. La création nette d'emplois a été de l'ordre de 15 000 par an sur les dix dernières années.²

Les organisations professionnelles s'engagent à créer 40 000 emplois additionnels par rapport à cette tendance.

Cet objectif se décompose ainsi :

- 20 000 créations supplémentaires d'emplois pérennes (dans les 24 mois suivant la mise en œuvre effective de la TVA) ;
- 20 000 jeunes supplémentaires en alternance – apprentissage ou contrat de professionnalisation (dans les 26 mois suivant la mise en œuvre effective de la TVA).

² Cette tendance pourra être pondérée en fonction de la conjoncture économique constatée sur la durée du présent contrat.

Modalités de suivi des engagements en matière de création d'emplois.

- Evolution du nombre d'effectifs salariés dans le secteur au 31 décembre de chaque année (par extraction et analyse des déclarations annuelles des données sociales) ;
- Evolution du nombre de jeunes en apprentissage et en contrat de professionnalisation au 31 décembre de chaque année (par exploitation de la base de données de l'Unedic, avec recoupement avec le nombre de jeunes en formation dans les centres de formation des apprentis (CFA), et les sources des gestionnaires de formation des structures professionnelles).

2.4. Les engagements en faveur de la modernisation des entreprises du secteur

2.4.1. Les organisations professionnelles s'engagent à informer largement l'ensemble de la profession que les marges de rentabilité apportées par la baisse de la TVA doivent se traduire par une modernisation accélérée des établissements afin, d'une part, de renforcer l'attractivité des établissements aux yeux des consommateurs et des touristes et, d'autre part, les maintenir en conformité avec les normes d'exploitation en vigueur.

A cet effet, les organisations professionnelles sensibiliseront les professionnels, notamment les structures indépendantes, sur l'ampleur des charges d'investissements indispensables et de la nécessité de les anticiper, à l'approche des échéances de sécurité incendie ou d'accessibilité

Dans le but de mutualiser les connaissances, les organisations professionnelles noueront des partenariats avec l'Agence de développement touristique de la France et le réseau des CCI afin de bénéficier des outils d'ingénierie et d'un référentiel de bonnes pratiques et de coûts, tant pour les questions d'accès au crédit que pour l'éventail des travaux de mise aux normes.

2.4.2. Les organisations professionnelles s'engagent à inciter les restaurateurs à consacrer un surcroît d'investissements, par rapport à l'évolution tendancielle à fiscalité inchangée, afin de couvrir les besoins suivants :

1° mettre aux normes les établissements en matière de sécurité, d'hygiène, de bruit, d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

2° améliorer l'accueil et le confort du client par une rénovation des espaces accueillant le public afin de proposer une qualité de service renforcée et des équipements modernes et adaptés ;

3° acquérir de nouveaux équipements s'inscrivant dans une démarche de préservation de l'environnement et de développement durable conformément à l'engagement pris par la profession en faveur du maintien d'un environnement de qualité économe des richesses naturelle et favorisant le développement durable ;

4° rénover les outils informatiques en ce qui concerne la gestion, les caisses électroniques et les accès Internet ;

5° procéder à des agrandissements des établissements existants ou à l'acquisition de nouvelles structures ;

6° inciter les futurs cédants à maintenir les investissements nécessaires à une bonne transmission et aider les repreneurs à rénover leurs établissements.

2.4.3. Un fonds de modernisation de la restauration sera mis en place pour la durée du présent contrat, constitué d'une contribution des professionnels de la restauration. Ce fonds bénéficiera exclusivement aux entreprises de la restauration. Une convention sera signée avec OSEO pour permettre à ce fonds d'apporter des garanties et des bonifications concernant des prêts visant à faciliter la modernisation, la mise aux normes et la transmission-reprise des établissements de restauration commerciale.

L'objectif visé, en intégrant les cofinancements bancaires associés, est d'apporter un milliard d'euros de prêts à l'investissement sur la durée du contrat. L'Etat ne pourra pas prévoir une contribution des professionnels excédant 30 M€ en rythme annuel sur la durée d'exécution du contrat. Les modalités de mise en place du fonds seront finalisées avant la date de baisse effective de la TVA.

2.4.4. Enfin, les organisations professionnelles concernées s'engagent à porter le nombre de maîtres restaurateurs à **3 000** sur la durée d'exécution du présent contrat. A cette fin, le dispositif de crédit d'impôt sera prorogé pour toute la durée du présent contrat.

Modalités de suivi des engagements en matière d'investissements de modernisation

- Elaboration de séries consolidant pour le secteur de la restauration le montant de la TVA déductible sur immobilisation déclarée (sur la déclaration de TVA « CA3 ») ;
- Publication par OSEO de l'encours des prêts « restauration » faisant appel à ses garanties ;
- Evolution du taux des anomalies relevées par la DGCCRF concernant les établissements non conformes, et des suites données à ces constatations (travaux de mise en conformité ou non) ;
- Nombre de Maîtres restaurateurs au 31 décembre de chaque année.



ARTICLE 3 - COMITÉ DE SUIVI ET CONDITIONS D'APPLICATION DE L'ACCORD

Un comité de suivi composé des signataires du présent contrat sera mis en place afin d'en assurer la bonne mise en œuvre. Le comité de suivi est composé des signataires du présent contrat et de personnalités qualifiées.

Pourront également y assister, sur les sujets les concernant, des représentants des consommateurs, les organisations syndicales représentant les salariés, Pôle Emploi et les organismes collecteurs de formation professionnelle du secteur.

Le comité se réunira au moins une fois par semestre et instaurera des groupes de travail techniques sur les trois volets du contrat (engagements en faveur des prix, des salariés et de l'emploi, et de la modernisation du secteur).

Chaque semestre, le comité de suivi élaborera et rendra publics les indicateurs de suivi du contrat d'avenir.

Fait à Paris, le 28 avril 2009

Les signataires du contrat :

Madame Christine PUJOL
Présidente confédérale de l'Union des Métiers et
des Industries de l'Hôtellerie (UMIH)

Monsieur Jean-François GIRAULT,
Président de la Confédération des
Professionnels Indépendants de l'Hôtellerie (CPIH)

Monsieur Jacques JOND,
Président de la Fédération Autonome Générale
de l'Industrie Hôtelière Touristique (FAGIHT)

Monsieur Jacques BELLIN,
Président du Groupement National
des Chaînes Hôtelières (GNC)



Monsieur Arnaud BENNET
Président du Syndicat National des Espaces de Loisirs,
d'Attractions et Culturels (SNELAC)

Monsieur Jean-Paul BRAYER
Président du Syndicat National de
l'Alimentation et de la Restauration Rapide (SNARR)

Monsieur Gérard PLOMION,
Président du Syndicat National
de la Restauration Publique Organisée (SNRPO)

Monsieur Philippe LABBE
Président du Syndicat National
de la Restauration Thématique des Chaînes (SNRTC),

Monsieur Didier CHENET,
Président du Syndicat National
des Hôtelliers, Restaurateurs,
Cafetiers et Traiteurs (SYNHORCAT)

Madame Christine LAGARDE
Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Monsieur Hervé NOVELLI,
Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme et des
services



APRÈS L'ART. 8

N° 1 - 247

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

REJETÉ**AMENDEMENT N° 1 - 247***présenté par**M. Cahuzac, M. Bapt, M. Emmanuelli, M. Sapin, M. Bartolone,**M. Muet, M. Baert, M. Launay, M. Nayrou, M. Carcenac, M. Balligand,**M. Eckert, M. Goua, M. Idiart, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont,**M. Bourguignon, M. Lurel, M. Hollande, M. Moscovici, M. Habib, M. Vergnier,**M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin**et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche***ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant :**

Le dernier alinéa de l'article 279 du code général des impôts est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'abaissement du taux de la TVA de 19,6 % à 5,5 % consentie dans le secteur de la restauration depuis le 1^{er} juillet 2009.

En effet, cette mesure démontre, mois après mois, son inefficacité au regard du coût budgétaire qu'elle engendre pour l'Etat. Pour la seule année 2009, elle représente une perte de recettes d'un milliard d'euros. À partir de 2010, ce sera une perte annuelle de recettes de 3 milliards d'euros.

Cela n'est pas acceptable pour nos comptes publics dans la situation budgétaire que nous connaissons. Le gouvernement continue ainsi à aggraver la dépense fiscale, sans aucune compensation financière et ce, sans fixer aucune contrepartie.

Un récent rapport du Conseil des prélèvements obligatoires démontre que l'instauration du taux réduit de TVA dans la restauration créera 7 fois moins d'emplois que prévu dans ce secteur. Selon lui, cela ne créerait que 6000 emplois au lieu des 40 000 prévus et annoncés par le gouvernement, pour un coût par emploi de 500 000 euros.

Faut-il encore rappeler qu'outre les 40 000 emplois, le gouvernement avait annoncé une baisse des prix d'au moins 11,8 % sur au moins sept produits et abonder un fonds de modernisation.

De même, l'utilisation de taux réduits de TVA pour stimuler l'emploi est contestée, ses effets sur l'emploi sont également mal documentés.

Ainsi, au lieu de créer une des plus coûteuse niche fiscale, il aurait été plus adapté de conditionner des allègements de cotisations sociales patronales en contrepartie d'embauches dans ce secteur et de les cibler uniquement sur les établissements en difficulté.

Au contraire, le gouvernement a fait le choix d'une mesure inadaptée, car générale, très coûteuse et inefficace.

Pour toutes ces raisons, il convient de supprimer cet alinéa.

Le 23-11-09

la Croix.com



Des sénateurs veulent réintroduire la TVA à 19,6 % dans la restauration

La commission des finances du Sénat a décidé lundi 23 novembre à l'unanimité de mettre fin au taux de TVA à 5,5 % dans la restauration mis en place cet été

Les sénateurs se rebiffent. Lors de l'examen du projet de budget, la commission des finances du Sénat a voté lundi 23 novembre après-midi à l'unanimité un amendement visant à rétablir à 19,6 % le taux de TVA sur la restauration, qui avait été réduit à 5,5 %. L'amendement a été présenté par quatre sénateurs de l'Union centriste et devait être examiné dans la soirée en séance. Politiquement, il s'agit d'un geste fort, même s'il ne devrait pas recevoir l'aval du gouvernement.

« Dans le contexte budgétaire fendu que notre pays connaît et face au risque de creusement de notre déficit public, cette baisse de la TVA pour les restaurateurs décidée en juillet ne nous semble pas justifiée, d'autant plus que les consommateurs n'ont pas vu de résultats probants sur les prix pratiqués par les restaurateurs », explique l'exposé des motifs.

Les sénateurs sont particulièrement remontés. « Nous n'en avons pas eu pour notre argent », soulignait lundi Philippe Marini, le rapporteur du budget, dans les couloirs de la Haute assemblée. « Nous sommes des gens sérieux, il y a trop de trous dans le budget », affirmait de son côté Jean-Pierre Fourcade (Hauts-de-Seine). Le coût, pour les finances de l'État, de cette baisse de TVA est estimé à 3 milliards d'euros en année pleine. Ce qui devrait la classer l'an prochain « au rang de cinquième niche fiscale la plus coûteuse », selon Philippe Marini. Elle pèserait plus, par exemple, que l'ensemble des mesures adoptées dans la loi Tèpa (2,7 milliards d'euros).

En ligne de mire le non-respect par les restaurateurs de leurs promesses

Pour expliquer leur courroux, les sénateurs mettent en avant l'ampleur du déficit budgétaire (116 milliards d'euros attendus en 2010 contre 141 prévus cette année), mais également le peu d'efficacité économique de la mesure, promise par Jacques Chirac en 2002 et finalement obtenue par Nicolas Sarkozy, après de difficiles tractations à Bruxelles.

Ils ont aussi en ligne de mire le non-respect par les restaurateurs de leurs promesses. Dans le cadre du contrat d'avenir signé avec l'État en avril, ceux-ci s'étaient ainsi engagés à baisser leurs prix de 3 %. Or selon l'Insee, la baisse ne serait pour l'heure que de 1,5 % environ. Et seulement un restaurateur sur deux aurait réduit le prix de ses additions, reconnaissait le mois dernier le secrétaire d'État au commerce Hervé Novelli, lors d'un énième « rappel à l'ordre » de la profession.

L'objectif de créer 40.000 postes en deux ans semble lui aussi oublié. La Cour des comptes estime plus réaliste de tabler sur 6.000. Dans le même temps, les négociations sur les salaires dans la branche, qui devaient être terminées avant le 30 novembre, sont dans l'impasse. Le coup de semonce des sénateurs pourrait relancer le débat sur la mise en place de mesures coercitives pour les restaurateurs qui ne répercutent pas cette baisse de la TVA.

Jean-Claude BOURBON

41

Le Monde

Jeudi 15 Octobre 2009

Economie - Entreprises

Face aux réticences des restaurateurs à baisser les prix, le gouvernement s'impatiente et les convoque à Bercy

Les engagements liés à la réduction de la TVA n'ont pas été tenus pour le moment

Le compte n'y est pas. "Trois mois après la baisse de la TVA dans la restauration, Hervé Novelli, secrétaire d'Etat chargé du commerce ne peut que constater l'échec de ce "cadeau" accordé aux restaurateurs. Annoncée avec fracas par Nicolas Sarkozy en avril, la baisse du taux de la TVA est passé de 19,6 % à 5,5 % en juillet. En contre-partie, les restaurateurs s'étaient engagés sur trois points : une baisse des prix (-11,8 % sur une sélection de produits, soit une baisse globale de 3 %), 40 000 créations d'emplois sur deux ans (dont 20 000 jeunes en contrats d'apprentissage) et enfin des négociations salariales.

Trois mois plus tard, c'est une évidence : les prix ne baissent quasiment pas. L'Insee a constaté une diminution de 1,2 % en juillet, de 0,2 % en août. En septembre, les prix sont restés stables.

Manifestement en colère, M. Novelli a convoqué en urgence les neuf organisations professionnelles, mercredi 14 octobre, pour faire non seulement le point sur la baisse des prix mais aussi sur les deux autres engagements.

"On a préféré les incitations"

"Les prix n'ont baissé que de 1,5 %. Cela représente la moitié du chemin. L'engagement qui a été pris doit être tenu plus qu'il ne l'est aujourd'hui", lance M. Novelli. Mais tout montre qu'il a baissé les bras sur la diminution des prix d'ici à la fin de l'année. "Avec la rédaction des nouvelles cartes dans les restaurants, cette mesure n'aura plus de sens", souligne-t-il.

Aussi s'est-il résolu à mettre la pression sur le volet social du contrat d'avenir. Il va demander d'accélérer l'accord de branche sur les salaires qui n'attend plus qu'une seule signature syndicale et surtout, la mise en place d'un système de prévoyance pour la profession. Les organisations patronales comptaient régler ce dossier fin décembre. M. Novelli va leur demander de conclure les négociations avant fin novembre. Sur le volet de l'emploi, aucun chiffre n'est disponible. Mais les objectifs fixés par le gouvernement semblent aujourd'hui très optimistes.

Les moyens dont dispose M. Novelli pour forcer les restaurateurs à respecter leurs engagements sont limités. *"C'est vrai, reconnaît-il, qu'on a préféré les incitations à la sanction. Il faut faire avec."* Il peut

tout juste les menacer de ne pas avoir accès au fonds de modernisation prévu par le contrat et les priver ainsi d'un accès à des crédits à taux préférentiels.

Christine Pujol, présidente de l'UMIH (union des métiers de l'industrie hôtelière), estime pour sa part, sur la base d'une enquête réalisée auprès de 720 restaurateurs que deux restaurateurs sur trois ont joué le jeu. Pour ceux qui ne l'ont pas fait, elle tente de trouver quelques justifications. *"Certains ont préféré augmenter les salaires de leurs employés, d'autres estiment avoir déjà pas mal baissé les prix au dernier trimestre 2008 et au premier trimestre 2009",* explique-t-elle.

Enfin, selon Mme Pujol, une fraction des restaurateurs *"estimait que ce taux de TVA - à 19,6 % - était une injustice fiscale"* et *"ne senti donc pas concernée par de quelconques contreparties"*. Une injustice dont le coût pour l'Etat est estimé à 3 milliards d'euros.

François Bostnavaron